

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors de Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :  
A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 2 MAI 1846.

L'intervention directe et constante du roi dans les affaires de l'Etat est maintenant un fait avoué et reconnu; voici bientôt quinze jours que le *Journal des Débats* s'évertue à prouver que la maxime: *Le roi règne et ne gouverne pas*, est une maxime anarchique et absurde. Le *Constitutionnel* fait de son mieux pour la restaurer, il ne peut pas y parvenir; cependant, au point de vue de ce qui s'est fait en 1830, il ne manque pas d'une assez bonne argumentation. Mais ce qui s'est fait en 1830 a été fait bien légèrement; ce n'est pas en trois jours qu'on discute les bases d'une bonne constitution, qu'on règle avec intelligence les limites du pouvoir. Qu'invoquer aujourd'hui contre une mauvaise pratique de la constitution? L'esprit dans lequel elle a été faite? Cet esprit appartient à la pensée de la révolution, et cette pensée est conspuée maintenant par les gens bien pensants. Voilà le *Constitutionnel* obligé, après seize ans d'efforts pour soutenir l'état de choses actuel, de se placer à peu près au même point qu'en 1829; M. Thiers pourrait fort bien, dans le cours de cette année, faire une nouvelle publication de ses articles du *National*.

Si l'on ne s'agissait ici que de M. Thiers et du *Constitutionnel*, nous serions fort peu affectés de ce qui se passe; mais il y a dans tout cela l'intérêt du pays compromis et ses libertés menacées. Oui, nous sommes ramenés aux discussions politiques qui occupaient la presse en 1829; au point de vue constitutionnel, nous sommes en face de maximes tout aussi dangereuses que celles qu'on professait alors. Que voulait-on? Donner à la couronne la prépondérance sur les autres pouvoirs de l'Etat. Que veut-on aujourd'hui? Lui donner également la prépondérance. On voulait faire dominer sur toutes les institutions l'institution royale, et c'est ce qu'on s'efforce de faire de nouveau.

Mais, dit-on, le roi gouverne de concert avec ses ministres et les chambres. Dès le moment où vous avouez qu'il gouverne, vous reconnaissez donc qu'il peut, lui, de sa personne, faire prédominer des propositions politiques, avoir un personnel? vous reconnaissez donc alors qu'il agit de sa propre inspiration, et que dès lors il prend sa part de responsabilité morale dans les actes qui s'accomplissent? Cette part de responsabilité est d'autant plus grande que sa position est plus élevée. S'il est certain que, pour amener le triomphe de ses vues, on commet des violences, on corrompt des députés, vous êtes bien obligés de reconnaître aussi qu'il est responsable moralement d'actes en eux-mêmes immoraux, et que par conséquent il peut faire mal. Pourtant toute la doctrine constitutionnelle repose sur ceci, que le roi ne peut rien faire de mal; c'est pour cela qu'il est inviolable.

L'inviolabilité exclut donc l'intervention constante et directe dans les affaires de l'Etat. Ou il faut la rayer de la constitution, ou il faut alors admettre la doctrine de M. Thiers, *le roi règne et ne gouverne pas*, doctrine qui n'est qu'une transaction entre le gouvernement d'un seul et le gouvernement du pays par le pays. La volonté publique, de par la maxime de M. Thiers, doit toujours avoir la prépondérance sur toutes les volontés, quelles qu'elles soient; d'après la théorie prêchée par les *Débats*, la prépondérance est à la couronne, c'est le roi qui veut et non plus la nation. Voilà qui est grave et qui le deviendra plus encore si le roi veut un jour, d'une manière nette et précise, ce

que la nation ne voudra pas.

La doctrine du *Journal des Débats* est grosse d'une nouvelle révolution; elle porte dans son sein l'article 14, qu'on avait cru complètement anéanti par la nouvelle charte, et il ne nous serait pas très difficile de faire voir qu'avec le système du gouvernement personnel tel qu'on le préconise aujourd'hui, nous n'avons plus, en réalité, qu'une constitution subsistant de par le bon plaisir du roi, et qu'on le met en position de pouvoir la violer quand il le désirera.

On annonce le retour prochain du maréchal Bugeaud en France; si l'on en croit certain bruit, il ne retournerait pas en Afrique, le duc d'Aumale le remplacerait provisoirement comme gouverneur général, et resterait investi de cette fonction jusqu'au jour où on pourrait créer en sa faveur une vice-royauté. On sait que depuis long-temps on caresse en haut lieu cette pensée; on sait qu'on serait fort heureux de la voir réussir. Quant à nous, nous l'avons déjà dit, et nous le répétons encore, nous la considérons comme devant être fatale à la France; nous aimerions mieux voir abandonner l'Afrique que de la voir régie par un gouvernement à peu près indépendant du gouvernement central.

C'est une Afrique française que nous voulons; autrement, à quoi bon dépenser tous les ans cent millions pour nous y maintenir? C'est une Afrique qui soit unie à la mère-patrie, non seulement par des intérêts, mais encore par des devoirs envers elle, que nous réclamons; autrement, à quoi bon y entretenir cent mille hommes? Songeons donc que nous faisons pour notre conquête d'Afrique des sacrifices énormes qui dépassent même les bornes de ce qu'on peut appeler le raisonnable; songeons donc que ces sacrifices, nous ne les faisons que dans l'espoir d'avoir des comptoirs nouveaux à exploiter, des territoires importants à cultiver et des points de défense pour nos flottes dans le cas d'une guerre maritime. Avec une vice-royauté, vous n'aurez plus en Afrique une terre sur laquelle votre droit soit complet, absolu; vous y trouverez bientôt un intérêt à part, une vie politique étrangère à la vôtre; vous ne serez plus enfin dans des conditions de suprématie suffisantes pour vous faire strictement obéir. Alors, n'étant plus maîtres des choses ni des hommes, vous ne pourrez plus les faire servir à l'intérêt commun.

On veut une vice-royauté en Afrique, et qui la soudoiera? Nous, assurément. Nos dépenses, à ce qu'il paraît, ne sont pas encore jugées assez fortes. Ces jours passés, le ministère nous disait pourtant qu'il ne pouvait faire aucune réduction sur les recettes de l'Etat, vu l'étendue de nos dépenses; vouloir les augmenter serait folie, et cependant, en créant une vice-royauté, on les augmentera nécessairement, car il y aura pour l'Afrique une administration complètement à part et bien plus nombreuse que celle dont nous faisons les frais aujourd'hui. Cette administration une fois créée, il n'y aura pas à songer à la supprimer, car les choses sont ainsi, en général, qu'aussitôt qu'un abus a pris naissance, il est presque impossible de le déraciner.

Nous savons bien qu'on trouvera en Afrique de nombreux partisans de la création d'une vice-royauté. Cela se conçoit: pour eux, l'Afrique est tout, la mère-patrie peu de chose. Avec un vice-roi, ils espèrent qu'on fera plus de dépenses, que le nombre des emplois augmentera, et qu'au point de vue com-

mercial il y aura bénéfice. Mais ce bénéfice, comment le fera-t-on? En exploitant de plus en plus le budget. Ainsi, dans le cas d'une vice-royauté, nous augmenterions d'une part le chiffre déjà énorme de nos dépenses, et de l'autre, nous travaillerions à détruire une grande partie de notre influence sur l'Afrique, et cela dans un intérêt purement dynastique, dans un intérêt passager et accidentel; car les avantages qu'on pourrait retirer provisoirement de l'institution d'une vice-royauté n'auraient bientôt disparu, et les inconvénients qui en naîtraient ne tarderaient pas à se faire jour et à déterminer les chambres à diminuer peut-être outre mesure le chiffre de nos dépenses en Afrique.

On sait si jusqu'à présent nous avons hésité à nous prononcer pour toute mesure favorable à la conservation de notre conquête. Cependant, si le gaspillage que nous avons plus d'une fois signalé continuait, si la colonisation ne prenait pas de développements, nous serions bien obligés de demander la réduction de dépenses toujours improductives, nous serions bien obligés de dire que, vu le système pris pour la direction des affaires en Afrique, nous désespérons d'y voir jamais nos intérêts y prospérer, et nous serions obligés de le dire avec beaucoup plus de raison encore du jour où l'on créerait une vice-royauté qui ne devrait avoir d'autre effet que d'amener tôt ou tard la séparation de l'Afrique et de la France. Tout autant vaudrait l'abandon immédiat.

Il ne faut pas que l'engouement pour l'Afrique nous porte à oublier en tous points nos plus chers intérêts; il ne faut pas que nous allions sacrifier en ce pays le plus clair de nos revenus et le plus pur de notre sang pour fonder des établissements qui un jour ne relèveraient pas de nous, pour créer enfin une nationalité étrangère à la nôtre. C'est à ceux qui sèment à récolter, et si on a semé quelque part, c'est bien nous sur la terre d'Afrique. Si nous n'y fondons rien de stable, si nous n'y travaillons pas pour augmenter nos forces dans l'avenir, bien insensés sommes-nous, et s'il nous arrive un jour de succomber sous les coups de la marine anglaise, nous pourrions bien ne nous en prendre qu'à nous; car enfin, si nous occupons l'Algérie, c'est pour devenir plus puissants sur la Méditerranée, c'est pour augmenter nos forces maritimes et commerciales. Si vous créez en Algérie un gouvernement spécial, vous serez, dans vingt ans, dans trente ans d'ici, réduits à vos propres forces. Et qui peut répondre que les forces maritimes de l'Algérie ne tourneront pas contre nous? Est-ce la première fois que de pareils faits se présentent? Ne savons-nous pas d'ailleurs combien la politique anglaise est machiavélique, et avec quelle habileté elle sait diviser les gouvernements?

Dans l'intérêt de la France, on doit s'occuper uniquement de relier l'Algérie à la mère-patrie; on doit lui donner les mêmes lois, les mêmes règles, sauf en ce qui concerne les rapports avec les Arabes; mais c'est le droit français qui doit régir une possession française occupée par des Français. On l'a souvent dit, on ne pourra trop faire pour l'identification des deux pays, et nous pensons que l'institution d'une vice-royauté amènerait infailliblement, dans un temps plus ou moins éloigné, leur séparation. Aussi pensons-nous qu'une formidable opposition se produira partout en France, dès qu'on saura d'une manière positive et formelle que le gouvernement est décidé à procéder à l'établissement de la vice-royauté dont il rêve la création.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 3 MAI.

TABLEAU DE LA TROUPE THÉÂTRALE.

GRAND-THÉÂTRE.

ADMINISTRATION.

MM. Pougin, régisseur général; Barqui, second régisseur; Trouillard, troisième régisseur; Robert, secrétaire; René Dècle, contrôleur en chef, chargé des abonnements et de la location des loges et des stalles; Philastre Cambon et Bernier, décorateurs; Blod fils, costumier; Page, machiniste.

OPÉRA.

MM. Chaunier, fort premier ténor; Altairac, ténor léger de grand-opéra et premier ténor d'opéra-comique; Passarioux, jeune Philippe et Moreau-Saint; Aujac, deuxième ténor d'opéra-comique et deuxième dans le grand-opéra au besoin; Pauly, baryton; Poitevin, première basse de grand-opéra et d'opéra-comique; Jouard, première basse d'opéra-comique et deuxième de grand-opéra; Ducerf, troisième et deuxième basse; Gustave, ténor et larquette; Oscar, Laborde, Flachet, Durand, Esse, coryphées-ténors; Bernet, Trouillard, Brémont, Boulet, coryphées-basses. Mmes Hébert-Massy, première chanteuse en tous genres, grand-opéra et opéra-comique; Wilmann, première forte chanteuse de grand-opéra, emploi dit *Stoltz*; Lamond, jeune première chanteuse et première *Dugazon*; Fauger, seconde *Dugazon* et première au besoin; Desvignes, première duègne en tous genres; Ida Moria, coryphée. 23 choristes hommes et 16 choristes femmes.

COMÉDIE.

MM. Tony, premier rôle en tous genres; E. Monrose, fort jeune premier; Passarioux, second amoureux; Cossard, financier; Pougin, premier comique; Barqui, second comique; Borsat, raisonneur, père noble et troisième rôle; Gagnon, deuxième financier et deuxième père; Robert, rôles de convenances; Ducerf, Esse, Paul, grandes utilités. Mmes Virginie Martin, premier rôle et grand premier rôle; Dalloca, jeune première et forte ingénuité; Valentin, deuxième amoureux et ingénuité; Maria Lopez, soubrette; Desvignes, caractère.

BALLET.

MM. Bartholomin, premier maître de ballets; Bergeron, second maître

de ballets; Durand, premier danseur noble; Grenier, premier danseur demi-caractère; Mathieu, second danseur; Corby, danseur comique, rôles mimes; Tony, rôles mimes. Mmes\*\*\*, première danseuse noble; Valentine, première danseuse demi-caractère; Apiani, deuxième danseuse; Bazire, premier rôle mime; Fanny, Jenny, Thérèse, Mélanie, coryphées. 14 figurants danseurs et 20 figurants danseuses.

ORCHESTRE.

MM. George Hainl, premier chef d'orchestre; Rozet, second chef d'orchestre; Franville, répétiteur des chœurs; Ambroise, répétiteur du ballet; Steffane, deuxième répétiteur du ballet; J. Luigini, accompagnateur au piano; Cherblanc, Francisque Alday, Rozet, violons solo; Steffane, Blanc, premiers violons; Sambucetti, Bonnacaraire, Bruzèze, Payrot, Jammier, Giroud, deuxième violons; Baumann, Milet, Mathieu père, Durand, altos; Gilbert, Gœury, violoncelles solo; Chanel, Nesme, Perrier, violoncelles; Henkell, Chapolard, Gros, Pucetti, Pezin, contre-basses; Donjon père, Mathieu fils, flûtes; Evrard, Brossard, hautbois; Dazzi, Wolfrum, clarinettes; Franville, Krausse, bassons; Willmann, Clément, Opezz, Boucher, cors; Luigini, Luigini père, trompettes; Billée, Peppé, Revoil, trombones; Alexandre Luigini, timbalier; Pucetti, Pezin, ophicérides; Biscard, grosse-caisse; Pougin fils, triangle.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

ADMINISTRATION.

MM. Lefebvre, régisseur général; Auguste Blanc, second régisseur; Pierrard, troisième régisseur; Esprit, contrôleur; Cherblanc jeune, premier chef d'orchestre; Hamilton fils, second chef; Tony Balme, chef machiniste.

DRAME ET VAUDEVILLE.

MM. Perrot, premiers rôles marqués, grands pères nobles; Luguët aîné, premiers rôles et jeunes premiers rôles; Henry, jeunes premiers; Berret, jeunes amoureux; Lacroix, deuxième et troisième amoureux; Dupré, premiers et grands troisième rôles; Fayolle, jeunes troisième rôles; Lambert, pères nobles et financiers; Ambroise et Fournier, premiers comiques en tous genres; Poirier, jeunes premiers comiques; Lureau, seconds comiques; Cécicourt, comiques marqués, caricatures; Hamilton, troisième rôles et des pères nobles; Auguste, seconds comiques, convenances; Pierrard, rôles de convenances; Larue et Besson, utilités. Mmes Balaury, premiers rôles; Wable, jeunes premières de vaudeville,

et au besoin dans le drame; Lefebvre, jeunes premières ingénuités de drame, et fortes deuxième de vaudeville; Fayolle, jeunes premières ingénuités et fortes secondes; Sandelion, *Déjazet*; Baycet, soubrettes et jeunes paysannes; Blanche Dupont, secondes amoureuses; Léopoldine, troisième amoureuses; Maria, utilités; Baupré, premières duègues et mères nobles; Desrochers, secondes duègues et premières; Besson, utilités.

LES DEUX PORTRAITS.

(Suite.)

Le déjeuner fut bientôt achevé. M. de Bellisle épiait le moment où il pourrait échanger quelques mots avec Eugène et lui annoncer sa prochaine visite; mais Octavie se promettait bien qu'il n'en serait rien. Et quand le jeune peintre, s'excusant de nouveau sur son arrivée matinale et un peu cavalière, se leva pour se retirer, M<sup>me</sup> de Bellisle se pencha avec une familiarité enfantine au bras de son mari, et ne l'abandonna qu'après avoir laissé le temps à Eugène de s'éloigner.

Charles avait précisément donné pour ce jour-là quelques rendez-vous chez lui. Un retard de vingt-quatre heures ne compromettait rien à ses yeux, et il eût sans doute ajourné de lui-même sa visite au lendemain; mais Octavie ne manqua pas de lui rappeler ses engagements, et dès qu'elle le sut occupé, elle courut sans retard chez celui qu'il fallait maintenant rendre son complice. Eugène, en la voyant, ne put retenir une exclamation. Elle y répondit par son plus aimable sourire.

— Est-ce que vous ne m'attendiez pas? lui dit-elle.  
— Je pensais à vous, Madame, reprit Eugène; mais je n'espérais pas sitôt le bonheur de vous revoir. J'étais encore perdu dans les conjectures et les réflexions que faisais naître dans mon esprit votre visite d'hier et ma double surprise de ce matin.

— Je le comprends.  
— Je me demandais, par exemple, poursuivit Eugène, quel était le vrai motif qui vous amenait hier chez moi.

— Celui que je vous ai dit, répondit sérieusement Octavie, le désir d'avoir mon portrait fait par un homme de talent. Je voulais surprendre M. de Bellisle, lorsqu'en vous attendant je l'ai rencontré ici... sans le chercher; et, comme je n'avais pas eu lieu de croire qu'il fût veuf d'un attachement si vif (elle appuyait sur ces mots d'un ton piqué), je vous l'avouerai, ceci vous paraîtra peut-être une susceptibilité de femme bien exagérée, je me sentis blessée dans l'âme, et quand j'appris que ce souve-

La Gazette de France s'évertue à prouver que Louis-Philippe était plus heureux dans la position qu'il occupait avant 1830 qu'il ne l'est aujourd'hui qu'il est roi. C'est possible ; mais enfin Louis-Philippe est roi, roi de par la révolution de 1830. La Gazette de France, en lui peignant le passé sous de si belles couleurs, en donnant au présent une teinte des plus rembrunies, espère-t-elle par hasard le décider à abdiquer en faveur du duc de Bordeaux ? Elle devrait bien nous dire sur ce point toute sa pensée, car nous ne la comprenons plus. Jamais elle n'a été vis-à-vis de Louis-Philippe d'un aussi grand abandon ; elle semble même s'apitoyer sur son sort. Si la Gazette avait véritablement à cœur le maintien des principes qu'elle paraît défendre, elle ne serait pas, à notre avis, aussi sensible pour les soucis de Louis-Philippe qu'elle affecte de l'être. Que veut-elle donc ? Nous savons bien qu'elle ne nous répondra pas d'une manière catégorique, nous savons qu'elle n'aime pas à dire sa pensée nettement ; cependant, comme elle semble se reculer devant aucune objection ou interpellation, nous serons bien aise de voir ce qu'elle pourra nous dire. Il est temps qu'on se rende compte de ses allures, qu'on les juge. La voici qui fait tomber tout le poids de sa colère sur MM. Thiers et Barrot : cela ne nous étonne pas ; mais pourquoi est-elle si pleine de mansuétude pour le roi ? MM. Thiers et Barrot n'ont pas contraint Louis-Philippe à accepter la royauté ; est-ce là ce qu'on veut établir ? On tendrait donc alors à prouver que ce qui s'est fait en 1830 est complètement nul, et qu'il y a eu violence morale ? Ce serait vraiment curieux.

## Paris, le 30 avril 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La chambre a réglé hier son ordre du jour ; elle y a maintenu tous les projets de loi sur lesquels elle ne pouvait pas se dispenser de statuer dans un délai déterminé ; mais elle en a impitoyablement écarté toutes les questions qui, selon elle, pouvaient attendre une solution, si importantes qu'elles fussent d'ailleurs.

C'est ainsi que la question des paquebots transatlantiques, qui est à l'étude depuis 1840, et qui depuis lors a été successivement ajournée de session en session, a encore été renvoyée à l'année prochaine. L'année prochaine, il faudra présenter un nouveau projet de loi, nommer une nouvelle commission pour l'examiner, présenter un nouveau rapport, et, qui sait ? peut-être se résigner à un nouvel ajournement, parce qu'au moment où tout sera prêt pour la discussion, il conviendra à MM. les députés de regagner leurs départements.

C'est ainsi encore que la réforme postale, vers laquelle nous pensions qu'on allait enfin faire un premier pas, se trouve indéfiniment ajournée. Et savez-vous quelle raison on a donnée pour écarter cette question de l'ordre du jour ? On a dit qu'après la réduction de l'impôt sur le sel que la chambre venait de voter, il ne fallait plus songer, de quelque temps du moins, à réduire la taxe des lettres. Belle raison, en vérité ! Comme si le vote de la chambre, bien qu'il fût à peu près unanime, signifiait quelque chose ! Croit-on donc qu'une conquête soit si prochaine quand un cabinet tout entier la repousse, et quand il est encore fort douteux que la chambre des pairs elle-même y consente ?

La réforme postale et la réduction de l'impôt sur le sel devaient rester deux questions indépendantes l'une de l'autre, et les députés qui ont cru que, parce qu'il leur avait été permis de voter en faveur de la proposition de M. Demesmay, ils ne devaient pas, de peur de compromettre le succès de cette proposition, insister pour la réforme postale, ces députés-là se sont grossièrement trompés. La réduction de l'impôt sur le sel n'est rien moins que conquise, et la réforme postale est renvoyée aux calendes grecques. Le seul espoir qui nous reste, et tous les efforts des partisans de ces deux mesures doivent prendre aujourd'hui cette direction, c'est que les élections qui vont avoir lieu renversent ce ministère avec lequel la réduction de l'impôt sur le sel n'est pas possible, puisqu'il n'en veut pas, et la réforme postale peu probable, quoiqu'il ait poussé l'hypocrisie jusqu'à en prendre l'initiative.

— La cour royale de Paris, toutes les chambres réunies, a prononcé hier la radiation de M<sup>e</sup> Charles Ledru. Cet avocat, nous ne l'avons jamais caché, avait commis une faute très grave en venant, à propos de l'affaire Contrafatto, attaquer l'autorité de la chose jugée ; mais cette faute méritait-elle une punition aussi sévère ? Le conseil de l'ordre, meilleur juge que la cour pour décider cette question qui intéressait sa considération, ne l'avait pas pensé, puisqu'il s'était contenté de suspendre M. Ledru pendant une année. La cour, en poussant la sévérité jusqu'à ses plus extrêmes limites, n'a-t-elle pas été un peu au-delà de ce que commandait le respect dû à la justice ? Qu'eût-elle fait de plus si elle avait eu à reprocher

nir, demandé avec larmes, rendu avec tant de poésie et de vérité, était resté comme oublié parmi vos travaux en projet, je pus sourire intérieurement par un sentiment de vanité puérile ; mais je n'en demeurai que plus troublée et comme effrayée d'une si étrange mobilité d'affections. Le rapprochement se faisait de lui-même, et je conçus aussitôt la pensée d'offrir à M. de Bellisle le piquant contraste de cette scène de douleur avec mon portrait pour aiguïser l'épigramme. Le mois de janvier approche ; ce seront ses étrennes. C'est une vengeance bien douce, pour laquelle vous ne pouvez plus me refuser votre concours, j'allais dire votre complicité.

Elle souriait en achevant ces mots. Eugène reprit :  
— En vérité, Madame, je suis plus désolé que vous ne le pourriez croire. Je sacrifierais avec bonheur tout ce qui m'est personnel pour vous obéir ; mais n'est-ce pas un abus de confiance, presque une trahison que vous me demandez ? Et d'ailleurs, après ma visite de ce matin, ne dis-je pas attendre celle de M. de Bellisle, demain, tout-à-l'heure peut-être ?

— D'abord aujourd'hui il ne nous dérangera pas. Demain vous répondrez d'une manière évasive par quelque ajournement indéfini. Depuis un si long temps ne pourriez-vous avoir détruit, égaré cette ébauche dont on ne vous a jamais demandé de nouvelles ? Ne peut-elle être tout au moins au fond de quelques cartons, perdue dans un déluge de croquis, d'esquisses où vous la cherchiez ?

— Mais ma visite chez lui ne signifie-t-elle pas que je l'attends, que j'ai un compte à lui rendre ?

— Votre visite était une petite hostilité contre moi. Je vous la pardonne néanmoins, puisqu'elle rend ma position plus franche avec vous ; mais elle sera plus tard votre justification auprès de Charles, c'est le témoin de votre loyauté ; pour aujourd'hui, elle ne sera que de simple intérêt ; n'est-ce pas déjà très bien de votre part ? Après tout, que vous demandé-je ? un petit ajournement. Si je ne fusse pas venue vous trouver hier, seriez-vous allé ce matin chez M. de Bellisle ? Qu'en voulez-vous faire de ce tableau, sinon ce que vous en voulez faire vous-même ? Seulement, il sera remis par mes mains, au lieu de l'être par les vôtres.

— Mais n'est-ce rien, Madame, pour M. de Bellisle ? Et le silence qu'il a observé en me voyant ne dit-il pas assez qu'il veut vous laisser ignorer ?

— Ce que je sais malgré lui et malgré vous, interrompit vivement Octavie, j'ai découvert ce secret, vous ne l'avez pas trahi. Maintenant,

à M. Ledru d'avoir manqué à l'honneur ?

— Le ministère ne fait pas annoncer l'adjudication du chemin de fer de Lyon à Avignon, et il y a des esprits qui s'en étonnent ; son inaction, à cet égard, n'a pourtant rien qui doive surprendre. L'adjudication du chemin de fer de Lyon à Avignon devant donner lieu à une fusion de toutes les compagnies qui se sont constituées en vue de ce chemin, et par conséquent à un nouveau scandale, il n'est pas extraordinaire que le cabinet, qui a déjà à répondre vis-à-vis des chambres de tant de vaines choses, n'ait pas voulu donner à ses adversaires cette nouvelle occasion de l'attaquer et de le prendre en flagrant délit d'incurie et de mauvaise administration. Voilà pourquoi l'adjudication en question n'aura lieu que dans les derniers jours de la session, et peut-être même lorsqu'elle sera close.

— Avant-hier, le fils de Mehmet-Ali a visité l'hôtel des Invalides. Il avait écrit au duc de Reggio, gouverneur de l'hôtel, pour lui faire connaître son désir de visiter cet établissement national. A midi, le prince est arrivé, en grand uniforme, accompagné de M. Thierry, colonel, aide-de-camp de M. le colonel de Montpensier, de Soliman-Pacha, major général de l'armée égyptienne, et de ses officiers. Tous les invalides habitant l'hôtel, au nombre de 2,500, étaient en uniforme, rangés en bataille dans la grande cour et sous les armes ; le duc de Reggio attendait le prince à la porte d'entrée. Ibrahim s'est montré touché et confus. « C'est beaucoup trop pour moi, a-t-il dit. Je venais visiter vos braves soldats ; l'honneur était pour moi. »

Ibrahim a visité avec intérêt toutes les parties de l'établissement, et n'a pas manqué, à la cuisine, de goûter le bouillon, comme c'est l'usage.

On l'a conduit ensuite au tombeau de Napoléon, où il a donné des marques d'un recueillement respectueux. L'émotion du brave et vieux Soliman Pacha a été plus vive. L'ancien capitaine des husards de la garde impériale a senti, dit-on, ses jambes fléchir à moitié sous lui en se retrouvant, après trente ans d'absence, si près de la dépouille du grand empereur ; son visage mâle, bruni par le ciel d'Egypte, portait l'empreinte d'une douleur profonde, et des larmes ont coulé de ses yeux...

Ibrahim, en quittant l'hôtel, a remercié le maréchal gouverneur, en lui disant qu'il était fier de s'être trouvé quelques instants entouré des plus braves soldats de l'Europe, et qu'un pareil établissement, imité aujourd'hui par toutes les nations vraiment guerrières, était l'honneur du peuple qui l'avait fondé.

Ibrahim s'est ensuite rendu à l'École-Militaire. C'était l'heure de la soupe. Ibrahim n'a pas voulu que le repas fût interrompu ; il a demandé une soupe de soldat, et l'a mangée au milieu d'un groupe de fantassins. Il s'est ensuite long-temps entretenu avec les officiers, et a pris part au débat qui s'est engagé sur la prééminence des diverses armes.

De là, Ibrahim est allé au bois de Boulogne, et il est rentré dans Paris en passant sous l'Arc-de-Triomphe et en descendant la grande allée des Champs-Élysées, couverte d'équipages et de promeneurs à pied sur les bas côtés.

Hier, le fils du pacha d'Egypte a assisté à une représentation de *Guillaume Tell*. Il occupait avec sa suite les deux loges d'avant-scène que le roi et ses fils louent de compte à demi. Il a paru s'intéresser plus encore au ballet qu'aux magnifiques inspirations de Rossini.

— Le ministère est décidé, assure-t-on, à ne laisser juger le procès Lecomte qu'après la clôture de la session, c'est-à-dire trois ou quatre semaines avant les élections. On compte beaucoup sur l'éloquence de M. Hébert pour réchauffer les théories et les idées développées depuis dix jours par le *Journal des Débats*, et pour produire un grand effet moral sur le pays. L'attentat du 16 avril est placé au nombre des meilleures chances du cabinet dans la lutte qui va s'engager.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 avril.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre reprend la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de l'Ouest.

Après quelques observations de M. Desmousseaux de Givré, l'article 1<sup>er</sup> du projet est adopté en ces termes :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi un chemin de fer de Paris à Cherbourg, par Evreux et Caen, avec embranchement sur Rouen. »

« Art. 2. Le ministre des travaux publics est autorisé à concéder directement aux sieurs comte de Breteuil, duc de Plaisance, Edouard Blouin et Auguste Michelet, au nom de la compagnie qu'ils représentent, conformément aux listes de répartition qui devront être déposées par eux au ministère des travaux publics, le chemin de fer de Caen sur Paris et sur Rouen, aux clauses et conditions du cahier des charges coté A, annexé à la présente loi. »

M. LE PRÉSIDENT : Un premier amendement est proposé sur cet article par MM. Dutertre, Desmousseaux de Givré et de Sainte-Aulaire.

Cet amendement a un double objet : 1<sup>o</sup> d'autoriser la concession,

croyez-vous que je m'en tairai ? Vous n'y gagnez rien ni l'un ni l'autre. D'ailleurs, je prends tout sur moi... Vous ferez mon portrait, n'est-ce pas, dans la même dimension et pour servir exactement de pendant et de contraste à cette triste page. Je veux être peinte en toilette de bal, avec tout ce que vous trouverez sur votre palette de plus frais, de plus coquet, de plus vivant en un mot, et M. de Bellisle, heureux et fier, me présentera la main, à moins que vous ne préfériez le mettre à mes genoux... Eh bien ! vous ne répondez pas ? Est-ce que vous me refusez encore ?

Octavie s'était animée, ses yeux brillaient d'une mutinerie charmante, la grâce et la confiance de la jeunesse éclataient dans toute sa personne, sa voix vibrait impérieusement. Eugène était subjugué ; il la regardait comme en extase.

— Je pense, dit-il, qu'avec un si charmant modèle, il faudrait être bien maladroit pour ne pas faire un délicieux portrait.

— Enthousiasme d'artiste ! reprit l'étourdie d'un air modeste ; mais il est bon que vous me voyiez de ces yeux-là pour faire un digne pendant à votre premier chef-d'œuvre. Renouvez pour moi le miracle que vous avez fait pour M. de Bellisle, et surtout ne me trahissez pas quand il viendra.

Et, en signe d'alliance, elle tendit la main à Eugène, qui la baisa.

— Voilà qui est entendu, lui dit-elle ; je compte sur vous. Nous commencerons bientôt, car je suis pressée de me venger.

Et elle partit triomphante.

Eugène comprit bien que son silence était un consentement, et il se sentait d'autant plus engagé avec Octavie que son intérêt pour M. de Bellisle avait beaucoup diminué. Il se demandait jusqu'à quel point le veuf consolé et remarié lui aurait obligation de venir lui rappeler, dans toute sa sombre énergie, un souvenir que le temps avait si facilement adouci, pour ne pas dire effacé. Si M<sup>me</sup> de Bellisle avait été choquée de cette preuve flagrante d'une affection détruite et sitôt remplacée, ce n'était pas une indiscretion volontaire : le hasard avait tout fait, et la petite espièglerie qu'elle appelait sa vengeance serait aisément pardonnée par une nature mobile et que dominait toujours l'impression du moment. D'ailleurs, cette jalousie ombreuse et rétrospective n'avait rien que de flatteur pour un mari. Bref, il se donnait l'absolution la plus complète, et ce fut sans scrupule qu'il répondit à M. de Bellisle comme Octavie le désirait. Au reste, le retardataire s'était montré assez embarrassé dans ses excuses, et Eugène lui avait rendu

mais sans désigner la compagnie au profit de laquelle elle serait consentie ; 2<sup>o</sup> de décider subsidiairement que, dans le cas où la concession n'aurait pas lieu, le chemin serait mis en adjudication.

La délibération ne peut s'établir en ce moment que sur la première partie de l'amendement.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ veut rendre au gouvernement sa liberté pour le choix du tracé du chemin de Paris à Rennes. Il y a deux tracés rivaux, celui d'Alençon par Dreux et Verneuil, et celui du Mans. Pourquoi s'est-on arrêté à ce dernier ? parce que si l'on avait adopté l'autre, la compagnie Laffitte, Breteuil et Blouin, à qui l'on voulait donner le chemin de Paris à Caen, refusait de l'accepter dans le cas où l'on adopterait, pour le chemin de Rennes, le premier des deux tracés, qu'elle trouvait trop rapproché de sa ligne et partant susceptible de lui faire concurrence. Voilà le seul motif qui a fait préférer le tracé par le Mans. Pour conserver à une compagnie la concession de la ligne de Caen, on a passé par-dessus toutes les considérations qui militaient en faveur du tracé rival.

Maintenant que vient-on dire pour faire accepter cet arrangement aux députés, — et ils sont nombreux, — des départements intéressés ? que si on ne souscrit à la condition imposée par la compagnie Laffitte, on n'aura pas de chemin faite de trouver un concessionnaire. Messieurs, c'est là une panique qu'on cherche à répandre parmi vous, sans autre chose. La preuve en est dans une soumission à la date du ... mars 1846, signée par MM. J. Pereyre, Tarbé des Sablons et Auguste Thurneysen.

On voit donc que la crainte qu'on cherche à répandre n'est pas fondée. Quelque tracé qu'elle adopte, la chambre est sûre d'un concessionnaire. Eh bien ! nous demandons qu'en ne nommant pas dans l'article en discussion la compagnie Laffitte, c'est-à-dire qu'en ne s'engageant pas avec elle on ne s'ôte pas le moyen d'adopter le tracé par Dreux, Verneuil et Alençon, qu'elle repousse.

M. DUJON : Il y avait un grand intérêt à désigner la compagnie Breteuil dans la loi ; c'est la seule, en effet, qui procure à l'Etat l'avantage de faire consentir la compagnie de Rouen à des concessions très précieuses pour lui, telles, entre autres, que de se charger des services publics et de couvrir ses voitures de 3<sup>e</sup> classe, contre lesquelles on a élevé de vives réclamations. Si on laissait passer cette occasion d'obtenir des concessions, on ne les obtiendrait jamais.

J'ajouterai, répondant à une autre partie des observations de M. de Givré, que je suis fort étonné que lui, si ardent adversaire des compagnies, veuille mettre entre les mains d'une seule compagnie, de la compagnie Pereyre, tous les chemins de l'Ouest, c'est-à-dire plus d'un millier de kilomètres. Le gouvernement a pensé que cela ne serait pas conforme à l'intérêt public ; il a eu pour but de diviser tous ces chemins en deux concessions ; c'a été le but de tous ses efforts et de ceux de la commission, et l'un et l'autre sont heureux d'avoir réussi.

La clôture de la discussion est prononcée.

La première partie de l'amendement est rejetée. L'art. 2 du projet est adopté.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Séance du 30 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer de l'Ouest. La chambre a adopté hier, sous la réserve du cahier des charges, l'art. 2 du projet, qui autorise la concession directe du chemin à la compagnie Breteuil. La délibération s'ouvre donc sur le cahier des charges.

« Art. 1<sup>er</sup>. La compagnie s'engage à exécuter, à ses frais, risques et périls, tous les travaux du chemin de fer de Caen à Paris et à Rennes, dans le délai de cinq années au plus tard, à dater de l'ordonnance qui approuvera la convention à intervenir, et de manière à ce que le chemin soit praticable dans toutes ses parties à l'expiration du délai ci-dessus fixé.

« La section de Mézidon à Caen, commune au chemin de fer du Mans sur Caen et la station de Caen devront être terminées dans un délai de trois années, sauf le cas de force majeure régulièrement constaté. » — Adopté.

« Art. 2. Le chemin de fer s'embranchera sur le chemin de fer de Paris à Rouen, en amont du souterrain de Rolleboise ; il se dirigera sur Evreux, passera par Conches, Serquigny, Bernay, Lisieux et Mézidon, et arrivera à Caen au point qui sera déterminé par l'administration.

« De Serquigny, une branche sera dirigée sur Rouen par ou près Brionne et Glos-sur-Rille, et se rattachera au chemin de fer de Paris à Rouen, avant l'arrivée dans cette dernière ville, au point qui sera fixé par l'administration. »

M. GRANDIN croit devoir faire remarquer que la commission du chemin de fer de Versailles à Rennes a peut-être outrepassé ses pouvoirs en proposant à la chambre un nouveau chemin, celui de

service en éludant sa demande ; aussi s'était-il hâté de glisser sur le passé pour le complimenter sur son bonheur.

Comme on le pense bien, Octavie s'enquit bientôt du résultat de cette visite ; elle n'avait garde de laisser refroidir les bonnes dispositions d'Eugène, et le portrait vengeur fut aussitôt commencé.

Ce qui caractérisait M<sup>me</sup> de Bellisle, c'était la grâce unie au naturel ; son abandon était plein de naïveté, et, dans sa toilette la plus élégante, on ne sentait ni la gêne ni l'appât ; mais, dans un portrait, un habit de bal n'aurait-il pas l'air un peu prétentieux ? Elle s'en inquiéta.

— Prenez garde, disait-elle au jeune peintre, je veux être jolie, heureuse et parée, non minaudière et guidée comme une poupée ou une image du journal des modes.

— Cela ne vous ressemblerait pas, dit Eugène, et j'espère ne pas vous défigurer à ce point ; mais il est toujours fâcheux de ne voir son modèle qu'aux heures plus ou moins contraintes et ennuyées des séances. Pour avoir dans l'esprit un type complet, il faudrait que je pusse vous observer dans toute la liberté de vos habitudes, dans l'imprévu de vos impressions diverses.

— J'y avais songé, interrompit ingénument Octavie ; mais rien n'est si aisé, puisque nous recevons le mardi et que vous connaissez M. de Bellisle.

— Je ne sais pas, reprit Eugène, si ma visite lui serait agréable, et je ne puis me présenter chez vous sans son invitation.

Ce jour était précisément un mardi. Octavie trouva le salon vide, la soirée froide, et le lendemain elle se plaignait à son mari de l'ennui de la veille ; leurs soirées devenaient bien monotones, leurs invitations lui semblaient trop restrictives ; elle exprima le désir de les augmenter ; Charles y consentit. Chacun avait déjà grossi la liste de plusieurs noms quand Octavie prononça celui du jeune peintre qui était venu les voir tout dernièrement. M. de Bellisle ne l'accueillit pas avec beaucoup de faveur ; mais comme sa femme insista sur ce que l'admission de quelques artistes apporterait de mouvement et de variété dans le cercle, et que lui-même ne pouvait formuler une objection sérieuse, Eugène fut accepté. Dans la journée, il reçut une carte de M. et de M<sup>me</sup> de Bellisle, avec l'indication du jour où ils étaient chez eux.

(La suite au prochain numéro.)

**Chronique.**

La journée du 1<sup>er</sup> mai a été magnifique sous le rapport de la température, mais elle a été d'une froideur extrême comme fête publique. Le beau soleil qui avait attiré sur différents points de la ville une nombreuse population n'a pu réchauffer l'enthousiasme de celle-ci.

A dix heures du matin, les divers corps administratifs de la ville se sont rendus à l'église Saint-Jean pour y entendre la messe. A midi, une revue a été passée sur la place Bellecour. Cette manœuvre n'eût offert aucun caractère particulier sans un épisode qui eût pu être tragique. Un cheval monté par un hussard est tombé; le cavalier s'est trouvé engagé sous celui-ci; on a heureusement pu le aider à se relever l'un et l'autre, sinon sains, du moins saufs.

A deux heures, les courses du Jockey-Club avaient attiré autour de l'hippodrome une grande affluente de spectateurs. Des dames nombreuses, en brillantes toilettes, avaient pris place sur les gradins des tribunes spéciales de l'administration et du Jockey-Club. Une partie des membres de cette dernière société, placés dans la lice au bas des tribunes, admiraient les spectatrices en leur lançant majestueusement sous le nez des bouffées de nicotine. Quelques amateurs montés sur de beaux chevaux et quelques cavaliers d'occasion montés sur des chevaux *omnibus*, parcouraient plus ou moins vite la partie intérieure de l'hippodrome, laissant sur le sol, qui son chapeau, qui son individu tout entier. Enfin la cloche du Jockey-Club se fait entendre; les courses vont commencer. La première est pour le prix de 500 fr. donné par le ministère de l'agriculture et du commerce. Trois chevaux étaient inscrits: *Marina*, *Spark*, *Sauterelle*; deux seulement, *Marina*, montée par M. Stenger, et *Spark* par M. Jourdan, ont fourni la course; elle consistait en une seule épreuve de trois tours de l'hippodrome. La victoire n'a pas été long-temps douteuse; dès le premier tour, *Spark* a été distancé, et il n'a jamais pu reprendre les devants. *Marina* est arrivée au but en laissant son adversaire à 15 ou 20 mètres de distance.

La seconde course était pour le prix de 3,000 f. de la ville de Lyon. Elle s'est faite en partie liée; chaque épreuve comprenait trois tours de l'hippodrome. Les trois chevaux inscrits, *Amelina*, *Spark* et *Bengali*, ont débuté dans la course; mais dès le premier tour *Spark* a été mis hors de lutte, tellement il était distancé.

A la deuxième épreuve, *Amelina* a fait un écart et s'est cassé une jambe. Une souscription a été immédiatement ouverte parmi les membres du Jockey-Club en faveur de Stenger. *Bengali* est resté vainqueur dans les deux épreuves.

Le prix de 2,000 f. donné par le Jockey-Club était fixé pour la 3<sup>e</sup> course. Des trois chevaux inscrits, *Spark*, *Marina*, *Stella*, les deux derniers seulement ont concouru. La course a été faite en partie liée. A la première épreuve, *Marina*, qui déjà avait remporté le prix du ministère du commerce, a disputé vivement la victoire; elle n'a été distancée que de la moitié d'un cheval par *Stella*; mais à la seconde épreuve, *Marina* n'a pas même essayé de courir. Ce cheval était probablement épuisé de fatigue. *Stella*, restée seule pour courir le prix, ne l'a pas gagné, n'ayant pas fait ses trois tours dans le temps prescrit, selon quelques uns, comme d'autres prétendent le contraire. Dans tous les cas, le Jockey-Club a refusé de donner le prix à la Société d'encouragement.

En définitive, ces courses n'ont pas été brillantes; trop peu de chevaux étaient engagés, et les prix ont été gagnés presque sans combat.

La journée s'est terminée par un feu d'artifice qui n'a heureusement causé aucun accident.

**Spectacles du 2 mai.**

CÉLESTINS. — La Gloire et le Pot au feu. — Un Mari qui se dérange. Dame et Grisette. — L'Aveugle et son Bâton.  
GYMNASÉ ÉQUESTRE DE M. BASTIEN-FRANCONI, à la Rotonde. — Dimanche 3 mai: Exercices équestres et autres. — Lundi 4: Manœuvres grecques; Les Trois Athlètes et autres exercices.

**Bulletin de la Bourse de Paris du 30 avril 1846.**

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 83 62 1/2, plutôt demandé qu'offert, et il a ouvert au parquet à 83 63. Il est resté très ferme jusqu'au moment de la réponse des primes qui s'est faite entre 83 60 et 83 55. Toutes les primes restant à ce dernier prix ont été levées, ainsi qu'une très minime portion de celles restant à 83 60. Après la réponse, le 3 0/0 a fléchi et même avec assez de rapidité, et il est tombé à 83 45, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté demandé à 83 47 1/2.

Les affaires sont très actives. Les chemins de fer n'ont donné lieu qu'à des fluctuations insignifiantes, et plusieurs lignes sont même restées sans cours.

CHEMINS DE FER.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent.....	83 60	Saint-Germain.....	» »
Quatre pour cent.....	» »	Versailles (rive droite)...	» »
Quatre et demi pour cent.....	» »	— (rive gauche).....	315 »
Cinq pour cent.....	119 60	Paris à Orléans.....	1240 »
Emprunt de 1844.....	» »	Paris à Rouen.....	1035 »
Trois pour cent belge.....	» »	Rouen au Havre.....	757 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	920 »
Cinq pour cent belge.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	227 50
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Vierzon.....	» »
Récépissés Rosshchild.....	101 »	Orléans à Bordeaux.....	620 »
Cinq pour cent romain.....	103 »	Amiens à Boulogne.....	497 50
Cinq pour cent portugais.....	» »	Montreuil à Troyes.....	412 50
Trois pour cent espagnol.....	36 3/8	Bordeaux à la Teste.....	» »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Chemin du Nord.....	765 »
Banque de France.....	3415 »	Fampoux à Hazebrouck.....	» »
Comptoir d'Annonce.....	1150 »	Dieppe et Fécamp.....	460 »
Banque belge.....	» »	Paris à Strasbourg.....	317 50
Caisse Lafitte.....	» »	Tours à Nantes.....	540 »
Obligations de Paris.....	1385 »	Paris à Lyon.....	570 »

**Boursé de Lyon d'aujourd'hui 2 mai.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	915	»	915	917 50
Paris à Orléans.....	»	»	1235	»	1235	1235
prime.....	»	»	»	»	1247 50	1245
Paris à Rouen.....	»	»	1028 75	»	1032 50	1035 75
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	670	»	670	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	765	763 75	765	763 75
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon.....	»	»	568 75	566 25	568 75	567 50
prime.....	»	»	»	»	573 75	571 25

Le gérant responsable, B. MURAT.

Paris à Cherbourg. Elle a créé un précédent fâcheux. On a voulu par là concilier des prétentions diverses, des rivalités dont l'effet pourrait être de retarder long-temps encore l'exécution du chemin de fer de Rennes. Les députés de la commission représentants de l'Ouest ont agi en bons et loyaux représentants de la Bretagne; mais l'État n'est pas le Normand payant les frais de la guerre, ou, si l'on veut, les frais de la paix? (On rit.)

A l'autre extrémité de la ligne, vers la basse Seine, dit le rapport, Eibeuf réunit les conditions diverses qui justifient un déviement des voies de fer; sa population et son commerce promettent une active circulation, mais la configuration du sol paraît s'opposer à ce qu'une station soit établie dans la ville même. Le problème à résoudre, c'est d'en rapprocher le chemin sans multiplier à l'excès les tunnels et les fortes pentes. La commission et la compagnie des tunnels n'avaient pas dessiné de laisser Eibeuf en dehors du réseau dessiné par le projet de loi. Si la ville d'Eibeuf n'est pas admise, c'est d'après la demande formelle de l'administration municipale et de la chambre consultative de commerce. Ce silence ne présage rien; il est entendu que la détermination du meilleur tracé appartient sans réserve au ministre des travaux publics. La commission ne peut que désirer que des études heureuses viennent apaiser les difficultés que révèle l'examen attentif des plans déposés. Je n'ai pas d'objection à élever contre le langage de la commission qui reconnaît les droits d'Eibeuf. Je n'ai donc qu'à demander au ministre de ne rien négliger pour vaincre les difficultés signalées dans le rapport, et pour laisser Eibeuf à Eibeuf.

L'art. 2 est adopté. Les autres articles du cahier des charges, jusqu'à l'art. 35, relatif aux tarifs et à la durée de la concession, sont adoptés. M. DE FONTETTE développe un amendement rédigé par lui, de concert avec M. Aumont-Thiéville, et par lequel on ajouterait à la première classe des marchandises les articles suivants: « Huîtres et poissons frais (à la vitesse ordinaire des marchandises), poissons salés, beurres. »

Cet amendement n'aurait pas pour effet de remplacer la disposition qui fixe un tarif spécial pour les huîtres et poissons frais transportés à la vitesse des voyageurs. Il résulterait seulement de son adoption que les expéditeurs auraient à choisir entre les conditions de voyageurs et les convois ordinaires de marchandises.

Cette disposition, combattue par M. Lacrosse, par M. Dumon, ministre des travaux publics, et par M. Leseigneur, est appuyée par M. Lasnyer et adoptée par la chambre.

Le maximum de la durée de la concession reste fixé, sans débat, à 72 ans.

Les articles suivants sont adoptés sans discussion jusqu'à l'article 57.

« Art. 57. La compagnie sera tenue de rapporter, avant la signature de la convention, le consentement de la compagnie du chemin de fer de Caen sur Paris et Rouen aux conditions ci-dessous:

« A dater du jour où le chemin de fer de Caen sur Paris et Rouen sera livré à la circulation sur toute son étendue, les articles 42, 43, 44 et 45 du cahier des charges ci-dessus mentionné seront appliqués au chemin de fer de Paris à Rouen sur tout son parcours.

« La compagnie sera tenue en outre, à dater de l'époque susdite, de n'employer sur ledit chemin, pour la 3<sup>e</sup> classe de voitures, que les voitures susdites.

« Les voyageurs, bestiaux, marchandises et objets divers, provenant ou à destination sur un point quelconque de la ligne de Caen sur Paris et Rouen, ne paieront, pour le parcours d'une partie quelconque du chemin de fer de Paris à Rouen, que les prix fixés par le tarif spécial du chemin de fer de Caen. »

Les articles 42, 43, 44 et 45 sus mentionnés sont relatifs au transport des militaires ou marins, des ingénieurs, commissaires royaux et autres agents chargés de la surveillance des chemins de fer, au transport des dépêches et des wagons ou voitures cellulaires.

M. GARNIER-PAGES propose d'ajouter aux concessions à obtenir de la compagnie de Rouen la suivante: « Les marchandises venant de Caen à Paris ne pourront être assujéties à supporter sur le chemin de Rouen à Paris des tarifs plus élevés que ceux fixés par la compagnie pour les marchandises venant de Rouen et allant à Paris. »

Sur la demande de M. le rapporteur et de M. le ministre des travaux publics, l'amendement est renvoyé à la commission.

M. GRANDIN propose d'ajouter aux articles rendus applicables au chemin de fer de Paris à Rouen les articles 35, 36 et 40, relatifs l'un à la fixation des tarifs, l'autre au poids des bagages accordés à chaque voyageur, le troisième à l'ordre dans lequel les marchandises doivent être expédiées et aux lettres de voiture.

L'honorable membre s'attache à démontrer que les concessions accordées par la compagnie de Rouen sont complètement illusoire; les obligations contenues dans les articles 42, 43, 44 et 45, à l'exception de ce qui est relatif au transport des voitures cellulaires, se trouvent déjà dans son cahier des charges. La compagnie ne cède donc rien; cependant, quand on lui accorde un revenu d'un million, il est juste de lui demander quelque chose, et que le public tire quelques avantages de cet accroissement de circulation, qui ajoute pour lui aux chances d'accidents.

M. DUMON s'attache à repousser l'amendement en démontrant que la compagnie a déjà fait diverses concessions à l'Etat, notamment pour le transport des dépêches.

M. GRANDIN insiste en disant que l'on va faire à la compagnie un cadeau de dix millions.

M. LACROSSE, au nom de la commission, dit que M. Grandin veut qu'on impose des conditions trop dures à la compagnie. Il accorde qu'on demande à la compagnie de Rouen l'application des clauses relatives aux lettres de voiture et à la clôture des voitures de 3<sup>e</sup> classe avec rideaux.

L'amendement de M. Grandin est rejeté en ce qui concerne les art. 35 et 36, et adopté en ce qui touche l'art. 40.

La proposition de M. Lacrosse, rapporteur, en ce qui touche les voitures couvertes, avec rideaux, est adoptée.

L'art. 57, modifié comme on vient de le voir, est adopté dans son ensemble, ainsi que l'art. 59, l'art. 60 et l'art. 61 et dernier du cahier des charges. La chambre vote dans son ensemble l'art. 2 du projet de loi.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ demande que, si la concession n'a pas eu lieu dans un délai de six mois, le ministre puisse procéder à l'adjudication publique du chemin de fer.

L'amendement est mis aux voix et repoussé. Il est quatre heures, la séance continue.

**Souscription nationale en faveur des Polonais.**

(25<sup>e</sup> Liste.)

Souscription des habitants d'Anse (Rhône) en faveur de leurs frères polonais, martyrs de la liberté, et dont le dévouement à la France, leur patrie adoptive, est écrit dans chaque page de notre histoire. — MM. A. Lacroix, 5 f. — Un ami des Polonais, 5 f. — M. le curé, 3 f. — B. Lacroix, 5 f. — Bedon, caporal des sapeurs-pompier, 50 c. — M<sup>me</sup> B. Lacroix, limonadière, 25 c. — Fournier, sergent-major sous l'Empire, 1 f. — M<sup>me</sup> Fournier, son épouse, 1 f. — Lagalade, 50 c. — Rousset,

sapeur-pompier, 50 c. — Platel, 1 f. 50 c. — Sallès, soldat de la République, 50 c. — M<sup>me</sup> Sarte, limonadière, 50 c. — Louise Gutton, ouvrière, 25 c. — Plagne, soldat de l'Empire, 1 f. — M<sup>me</sup> Plagne, 1 f. — Tavernier, sapeur-pompier, 50 c. — Branciat, sapeur-pompier, 50 c. — Un ami des Polonais, 2 f. 50 c. — Cornier fils, 1 f. — Un ami des Polonais, 2 f. — Isaac Cornier, 50 c. — Claret-Maréchal, 1 f. — Niogret fils, 1 f. — Un Français-Polonais, 1 f. — Chevreton, 75 c. — Poitrasson, électeur, 1 f. — Riondelet père, 50 c. — Charles Revol, 1 f. — Cottin fils, 1 f. — Jean Nesme, 1 f. — Joseph Berger, 1 f. — Jean Meissonnier, 50 c. — Un bon Français, 25 c. — Morel, notaire, 2 f. — Bertrand, sapeur-pompier, 50 c. — Dulac, électeur, 2 f. — Mathieu cadet, 1 f. — Niogret père, 1 f. — Guillaume, sapeur-pompier, 50 c. — Pochon, idem, 50 c. — Doust, idem, 50 c. — Sollier, 25 c. — Un ami de l'humanité, 2 f. — Antoine Branciat, 1 f. — Claude Bertaut, 50 c. — Claude Dalbepierre, 2 fr. — Christophe Penet, 50 c. — Séran, 1 f. — Mathieu aîné, 1 f. — MM. Lardière, avocat, 40 f. — Chavant, avocat, 5 f. — Berthaud, avocat, 5 f. — Perras jeune, avocat, 5 f. — Rappet, avocat, 5 f. — Sallès, 5 f. — C. F., 40 f.

Première liste de souscription de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère). — MM. J. Mouzon, sergent-major de la garde nationale, 1 f. — Jean-François Garnier, 25 c. — François Fournier, 25 c. — François Hostin, 25 c. — François Crozier fils aîné, 50 c. — Benoît Vacau, 25 c. — Jean-Marie Gonet, 25 c. — Jean Baptiste Gentel, 25 c. — André Boué, tailleur, 50 c. — Etienne Blajot, 25 c. — Michel Rey, 15 c. — Laurent Farget, 50 c. — André Moiraud fils aîné, 50 c. — Jules Comte, 50 c. — Donat Cochard, capitaine des grenadiers de la garde nationale, 1 f. 25 c. — Antoine Finand, 25 c. — Jacques Darcieux, 25 c. — Gilbert Rocheton, 25 c. — Mathieu Revoiron, 10 c. — Louis Bernard, 50 c. — Bernard Gaillard, 40 c. — Louis Giraudiat, 25 c. — François Vaganay, 25 c. — Vincent Terme, 25 c. — C. Vallouis, 50 c. — Etienne Robert, 50 c. — Maurice Lacroix, 50 c. — Jean Blajot, ancien sous-lieutenant de la garde nationale, 1 f. — Symphorien Charvin, 50 c. — Dominique Chermatant, 50 c. — Claude-Simandre Roux, 25 c. — Guillaume David, 25 c. — Joseph David, 25 c. — B. Rocheton, 50 c. — Bernard Mossard, 50 c. — Bernard Benoît, 25 c. — Vanel, 25 c. — François Crozier, 50 c. — Hoffmann, 50 c. — Philippe Vaganay, sergent de la garde nationale, 50 c. — Joseph Dembyant, lieutenant de la garde nationale, 1 f. — Pierre-Vincent Vaganay, lieutenant de la garde nationale, 25 c. — Pierre Moiroud, 50 c. — Louis Comte, 50 c. — André Moiroud, sous-lieutenant de la garde nationale, 1 f. — Antoine Drevon fils, 50 c. — Etienne Bernard, 1 f.

MM. Sadot, 10 f. — Venet, 2 f. — Grybenson, 1 f. — Grether, 2 fr. — J. Tardy, 2 f. — A. Marsignier, 5 f. — Pillard jeune, 5 f. — Anonyme, 1 f.

Souscription de la commune de Chaponost. — Un cœur dévoué à la cause des deux sœurs de la Pologne, 1 f. — MM. Antoine Meyrin, 1 f. — E. Liard, 75 c. — P. Bourgaillat, 25 c. — Benoît Fond, 50 c. — Henri Patard, 50 c. — Etienne Jossierand, 50 c. — Etienne Chaboud, 25 c. — Joseph Blanc, 25 c. — Jean-Marie Bonnet, 50 c. — Gérard Meyrin père, 1 f. — Antoine Bourde, 50 c. — Jean-Antoine Jaricot, 20 c. — Clément Chapard, 1 f. — Jean Piot, 50 c. — Antoine Chaboud, 20 c. — Jean Morin, 25 c. — René Meyrin, 50 c. — André Bouchard, 50 c. — Brochay père, 1 f. — René Brochay, 1 f. — Michel Barbaroux, 40 c. — Antoine Flachon, 50 c. — Jean-Louis Durand, 20 c. — François Drivet, 25 c. — Pierre Barrillot, 20 c. — Jean-Antoine Joannon, 50 c. — Baptiste Bonnet, 15 c. — Jacques Rassicaud, 20 c. — Joseph Gantin, 20 c. — A. P., 25 c. — Jean-Marie Bolozon, 50 c. — Etienne Bonnet, 80 c. — G. S., 20 c. — Etienne Coron, 25 c. — Jacques Poizat, 25 c. — Une demoiselle faisant des vœux pour le triomphe de la cause polonaise, J. J., 50 c. — Charles Patard, 25 c. — Claude Charvolin, 25 c. — Jacques-Revot, 25 c. — Blaise Chenevier, 10 c. — Benoîte Flachon, 25 c. — Pierrette Flachon, 25 c. — Mariette Flachon, 25 c. — M. M., 50 c. — J. Chatard, 25 c. — M. Chenevier, 25 c. — P. P., 25 c. — François Vial, 25 c. — Jean Bolozon, 25 c. — Jean Chaveaud, 25 c. — Ennemond Baudin, 25 c. — Michel Michalet, 10 c. — Charles Bois, 25 c. — Claudine Durazard, 1 f. — Etienne Corbière, 25 c. — Paul Beau, 45 c. — C., 50 c. — Jean-Marie Flachon, 50 c.

MM. Carbon, 5 f. — Gacon, 5 f. — Guichard, 1 f. — Blanchard, 2 f. — Duffer, 1 f. — Violet, 50 c. — Grosset, 50 c. — Verda, 1 f. — Bovet, 2 f. — MM. Danguin, 1 f. — Boubier, 1 f. — Quatre commis droguistes, 12 f. Total précédent..... 4,715 fr. 15 c. Total jusqu'à ce jour..... 4,917 85

Le 28 avril, à Paris, il y a eu une réunion générale des actionnaires du chemin du Nord, sous la présidence de M. de Rothschild. M. Emile Pereyre a lu le rapport sur les premières opérations de la compagnie; nous en donnerons les principales.

La situation financière de la compagnie se résume ainsi, au 25 avril:

La compagnie a reçu pour le premier versement de 125 francs par action, sur 400,000 actions, 50,000,000 de francs; de plus, pour intérêts sur les fonds disponibles, les produits de l'exploitation, etc., il faut ajouter 473,109 f. 59 c. Total: 50 473,109 f. 50 c.

La compagnie a versé au trésor, pour le premier terme de remboursement des travaux effectués par le gouvernement, 20 millions. Elle a employé au cautionnement versé à la caisse des dépôts et consignations pour les embranchements de Lille à Dunkerque et à Calais, 4 millions; elle a dépensé, tant pour les besoins de la ligne principale que pour ceux des embranchements de Lille à Dunkerque et à Calais, 1,734,275 f. 6 c. Total: 25,734,275 f. 6 c. Reste disponible: 24,738,834 f. 53 c. Cette somme suffira pour couvrir les dépenses à faire dans le courant de cette année, et rendra inutile tout appel de fonds avant la fin de 1846 ou les premiers mois de 1847.

Les recettes pour les parties déjà exploitées se sont élevées moyennement, dans la première semaine, à 2,179 f. 90 c. par jour; dans la deuxième, à 3,146 fr. f. 70 c.; dans la troisième, à 3,254 f. 93 c. Ce ne sont là, du reste, que des services d'essai.

Voici le tableau de la comparaison des prix du chemin de fer avec ceux des messageries. Nous l'extrayons aussi du rapport:

	CHEMINS DE FER.			MESSAGERIES.		
	Distance.	Prix de la 1 <sup>re</sup> classe.	Prix de la 2 <sup>e</sup> classe.	Prix du coupé.	Prix de l'intérieur.	Prix de la rotonde.
Paris à Amiens.....	148	45,25	41,50	21,00	18,00	15,50
— Arras.....	215	22,50	16,80	12,45	34,00	28,00 25,00
— Douai.....	241	25,00	18,80	15,95	34,00	28,00 25,00
— Lille.....	273	28,20	21,20	15,75	40,00	33,00 26,00
— Valenciennes.....	277	28,60	21,55	16,00	40,00	33,00 26,00

Le service a été installé le 1<sup>er</sup> avril depuis Arras jusqu'aux deux points par lesquels le chemin touche à la frontière de Belgique. Une voie est terminée d'Amiens à Arras, et elle sera parcourue aujourd'hui par une locomotive qui partira de Paris et se rendra, pour la première fois sans interruption, jusqu'à Lille. La seconde voie d'Arras à Amiens sera posée à la fin de mai.

Dans la 1<sup>re</sup> section, les deux voies sont posées jusqu'à Clermont; de Clermont jusqu'à Amiens une voie l'est également depuis long-temps, et des convois l'ont déjà fréquemment parcourue. La seconde voie, dans cette partie, est posée sur une longueur de 40 kilomètres. Elle reste à poser sur 16 kilomètres. Ce travail sera terminé dans 6 ou 8 jours; il restera à régler définitivement les voies et à compléter le balastage. La section de Paris à Pontoise est prête; celle de Pontoise à Amiens le sera du 10 au 15 mai; l'ouverture pourra s'en faire immédiatement.

La partie d'Amiens à Arras sera, ainsi qu'on l'a annoncé dans un précédent rapport, terminée à la fin de mai et pourra être livrée à la circulation dans les premiers jours de juin, ce qui complètera le service entier de la ligne entre Paris, Lille et Valenciennes, et permettra d'effectuer du matin au soir le trajet de Paris à Bruxelles.

Etude de M<sup>e</sup> Groz, avoué à Lyon, rue Bât-  
d'Argent, 16.

ADJUDICATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,  
Le samedi 9 mai 1846, à midi,

### D'UNE VASTE ET BELLE MAISON,

Située à la Guillotière, à l'angle de la place Kléber  
et de la rue Boileau, n. 2.

Cette maison a caves voûtées, rez-de-chaus-  
sée, cinq étages, avec mansardes. Son toit est re-  
couvert partie en tuiles creuses, partie en ar-  
doises.

Sa façade occidentale, donnant sur la rue  
Boileau où elle porte le n. 2, est percée au rez-  
de-chaussée de trois arcs de boutiques et d'une  
ouverture pour allée, et de quatre croisées aux  
étages supérieurs, dont une éclairant, à chaque  
étage, l'escalier, qui est entièrement construit en  
pierre et muni d'une rampe en fer.

Sa façade nord, sur la place Kléber, est percée  
de trois arcs de boutiques et de trois croisées à  
chacun des étages; les second et troisième étages  
ont, à chacune des croisées du milieu, un balcon  
en pierre faisant avancement sur la place.

Cette maison, confinée au nord par la place  
Kléber et au couchant par la rue Boileau, sera  
vendue sur la mise à prix de . . . . . 25,000 f.  
S'adresser, pour plus amples renseignements,  
à M<sup>e</sup> Groz, avoué, et pour voir le cahier des char-  
ges, au greffe du tribunal. (2481)

Même étude.

Le 23 mai 1846, à midi,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

ADJUDICATION

DE DIVERS

## IMMEUBLES

D'UNE IMPORTANCE CONSIDÉRABLE,

Et avantageusement situés à Vaise, route de Bourgogne, n. 13, et rue  
du Pont-de-la-Gare.

Appartenant aux mariés Kaffinam et Chosson.

Ces immeubles, consistant en deux maisons con-  
struites en pierre et divers hangars à la suite les  
uns des autres, servant à l'exploitation d'une fa-  
brique de poterie, ne forment qu'un seul tènement  
d'une contenance approximative de 8 ares 50  
centiares.

La mise à prix est de 10,000 fr.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Groz,  
avoué, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le  
cahier des charges de la vente est déposé. (2482)

Etude de M<sup>e</sup> Bordes, avoué à Bordeaux, rue Arnaud-  
Miqueu, 59.

VENTE AUX ENCHÈRES,

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE BORDEAUX,

Le mardi 19 mai 1846, à midi,

## D'UNE BELLE USINE,

Exploitable en filature ou manufacture.

Cette usine est située près du barrage des Du-  
elas, sur la rivière de l'Isle, à Saint-Martial-d'Ar-  
tenset, arrondissement de Ribérac, département de  
la Dordogne.

Elle est indivise entre les héritiers de M. Borduzat,  
licité et mise à prix sur seize mille francs; ci. . . . . 16,000 fr.

S'adresser :

A M<sup>e</sup> Bordes, avoué, rue Arnaud-Miqueu, 39;  
A M<sup>e</sup> Andrieu, avoué, rue de la Devisse, 49;  
A M<sup>e</sup> Cammas, avoué, rue du Cancera, 58;  
Et à M<sup>e</sup> Durand, avoué, place Puy-paulin, 5;  
Tous avoués dans l'instance à Bordeaux. (1312)

Etude de M<sup>e</sup> Rostain, notaire à Lyon, place des  
Terreaux, 1.

ADJUDICATION VOLONTAIRE

DE FONDS

## EN VIGNE, TERRE ET PRÉ,

Situés à Ecully (Rhône).

Ces fonds, qui dépendent de la succession de  
M. G. FAYOLLE, se composent :

1<sup>o</sup> D'une portion de terre et vigne au territoire  
de la Chabarde ou des Panquettes, sur le chemin  
d'Ecully à Saint Didier, de la contenance de 48  
ares 17 centiares, prise au nord du tènement plus  
étendu que possédait ladite hoirie;

2<sup>o</sup> D'une parcelle de pré contenant 27 ares  
63 centiares, à l'orient de la terre comprise dans  
l'article précédent;

3<sup>o</sup> Et d'une vigne en bon rapport, sise au ter-  
ritoire du Rafour, confinée au sud par le chemin  
de Dardilly, de la contenance de 16 ares 40 cen-  
tiares.

La partie de ces fonds sise au territoire des  
Panquettes, peu éloignée de l'église et dans une  
agréable exposition, pourrait offrir un emplace-  
ment très convenable pour des constructions bour-  
geoises ou autres.

La vente du tout sera faite aux enchères, en l'é-  
tude et par le ministère de M<sup>e</sup> Rostain, notaire à  
Lyon, le vendredi 8 mai 1846, à onze heures du  
matin.

On pourra, en cas d'offres suffisantes, traiter  
avant ladite époque. (4074)

S'adresser, pour d'autres renseignements, au-  
dit M<sup>e</sup> Rostain, notaire, place des Terreaux, n. 1.

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social  
est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élevaient à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles.  
La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de  
l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.  
La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	"	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.



(5754)

## COMPOSÉ HYGIÉNIQUE CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIE, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute  
des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, ont examiné  
les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les pro-  
ductions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie  
des cheveux est déposé à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

## DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus  
rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations  
journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

## PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison  
de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.  
Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 34, au 1<sup>er</sup>, à Lyon.—  
Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens;  
à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs;  
45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A VENDRE A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

## UN DOMAINE

Situé sur la commune de Cierveux, près  
Neuville, département de l'Ain.

Ce domaine est susceptible d'être vendu en  
détail.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Vuy, notaire à Lyon, quai  
Saint Antoine, n. 11, chargé du placement de  
nombreux capitaux par hypothèque. (3614)

A VENDRE,

Pour cause de cessation de commerce et pour entrer  
en jouissance de suite,

## LE FONDS DE L'HOTEL DES CHAMPS-ÉLYSÉES,

Situé à Mâcon, place de la Barre.

S'adresser, pour les renseignements et pour  
traiter, soit au propriétaire, soit à M<sup>e</sup> Lamain,  
notaire à Mâcon, rue Lamartine, n. 30, et à Lyon,  
à M<sup>e</sup> Laval, notaire, rue Saint-Pierre, n. 10. (3950)

## MAISON DE CAMPAGNE

A louer en totalité ou en partie.

Cette propriété, réparée à neuf et meublée, est  
située dans une belle position, près des bords du  
Rhône, à une demi-heure de la ville. On a la  
jouissance d'un clos très ombragé. Le jardinier  
tient une vache pour le laitage.  
S'adresser quai Bon-Rencontre, 67. (1351)

A CÉDER PRÉSENTEMENT,

Suite du commerce de la

## MAISON GOUTTEBARON,

Rue de la Plume, 2, à Lyon.

Le commerce de cette maison, qui a pour spé-  
cialité de tenir la fourniture de cordonniers,  
telles que diverses étoffes en noir et en nouveauté  
couleur, peausseries, toiles, galons, lacets,  
clouterie, mercerie, et généralement tout ce qui  
est relatif à la confection de la chaussure, est en  
bon rapport. Cette maison, ayant une grande  
clientèle dans le dehors, sur un rayon de 150  
lieues, et une forte vente sur banque, au com-  
pant, présente toute sécurité à l'acquéreur.

Etablie sur une grande échelle, il faut à l'ache-  
teur un capital d'environ 50,000 fr. Néanmoins,  
toutes facilités seront accordées, moyennant bon-  
nes garanties.

Pour renseignements, s'adresser à M. Goutte-  
baron, propriétaire de ce commerce. (1280)

## A VENDRE Une Jolie Voiture

à quatre roues, avec un  
cheval corsé et haruais.

S'adresser chez M. Junieux, hôtel de l'Écu de  
France, rue Lanterne. (521)

## A VENDRE Beau fonds de Res- taurant, situé dans un

des beaux quartiers de la ville.

S'adresser chez M. Peyzaret, rue du Bois, n. 22,  
au 2<sup>o</sup>. (1306)

A VENDRE.

## UAE JOLIE BUVETTE

SITUÉE DANS UN BEAU QUARTIER.

Le loyer est de 250 fr. Il y a un vaste entresol.  
S'adresser rue Sainte-Claire, 17. (1275)

## A VENDRE pour cause de départ, à des conditions très avan- tageuses. — Un Fonds de Café, situé près la

place des Terreaux, ayant une très bonne clien-  
telle. — Prix : 6,000 fr. (1297)

S'adresser chez M. Bouvard, marchand de  
vins en gros, rue de la Croix, à la Guillotière.

## A VENDRE d'occasion, un assortiment de chambres de toutes dimensions, placards, ferme- tures, croisées et autres boiseries, à des prix très modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramas-  
sac, 16, près la place Saint-Jean. (440)

VENTE

## DU DOMAINE DE NOALLY,

Situé sur la commune de Violay (Loire).

Ce domaine a une contenance de 73 hectares  
54 ares; il consiste en bâtiments de maître et fer-  
mier, jardins, vergers, prés, bois taillis, terres,  
pâturages et terres verchères.

S'adresser pour la vente aux fondés de pouvoir,  
MM. Etienne Matagrin, Antoine Sonnerly et Cham-  
pier aîné, domiciliés à Tarare (Rhône). (1229)

PROCÈS RUOLZ.

## DÉSIR ET AROUCHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramas-  
sac, 22. — Magasin,  
place des Terreaux, 49.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil,  
imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres,  
lustres, réchauds, cafetières, théières, chocola-  
tières, porte bouteilles, plats ronds et ovales à  
filets et contours, plateaux unis et damasquinés,  
etc., etc., et en général tout ce qui concerne le  
service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des  
restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux pla-  
qués.

On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en motifs très  
variés. (6300)

**A LOUER** pour magasin un entresol  
élevé et très clair sur le quai  
Saint-Antoine, ayant deux entrées : l'une par le  
quai, n. 25; l'autre par la rue Mercière, n. 28.  
S'y adresser pour le visiter, et pour les répara-  
tions, les agencements et le bail, place d'Ainay,  
n. 2. (475)

**A LOUER** pour la Saint-Jean, deux jolis ap-  
partements agencés, l'un de six  
pièces et un cabinet, l'autre de quatre pièces et  
un cabinet, situés quai d'Occident, place Napo-  
léon et rue Vaubecour, n. 42.  
S'y adresser. (1276)

Changement de domicile.

A partir de la Saint-Jean 1846, l'étude de  
M<sup>e</sup> FAVRE, notaire, sera transférée place des Ter-  
reaux, n. 9, au 2<sup>e</sup> étage, à l'angle de cette place  
et de la rue Sainte-Marie. (3990)

**AVIS** L'ancien magasin de M. J. Villard,  
qu'il a cédé à sa nièce, M<sup>me</sup> Bès, fa-  
bricant de couvertures, qui tient les mêmes arti-  
cles, toiles, laines pour matelas, crin, plumes,  
couteils, tapis, est toujours rue de la  
Cage, 10. (343)

## PENSION DE CHEVAUX A UN PRIX MODÉRÉ.

Le sieur CLAVEL, fermier de M. FONSE, à Saint-  
Amour (Guillotière), prévient les personnes qui  
ont des chevaux à mettre au vert qu'il vient de  
faire restaurer ses vastes écuries pour remiser les  
chevaux qui lui seront confiés. (511)

## GRAND HOTEL DE L'UNIVERS, Rue de Bourbon, 4.

TENU PAR GLOVER ET VUFFRAY.

Ce vaste et bel établissement, qui vient d'être  
spécialement construit et disposé pour un hôtel  
de premier ordre, est situé dans le plus beau  
quartier de la ville, à proximité de la poste aux  
lettres, des diligences, des bateaux à vapeur et  
du chemin de fer.

L'ameublement a été l'objet des plus grands  
soins; il réunit avec l'élégance et le bon goût le  
confortable, l'agréable et l'utile.

Les sieurs Glover et Vuffray, ayant par eux-  
mêmes acquis une longue habitude des voyages  
et des langues étrangères, sont parfaitement à  
même de connaître et d'apporter dans leur hôtel  
tous les soins nécessaires et agréables aux voya-  
geurs; aussi espèrent-ils, par leur attention con-  
stante et recherchée, le zèle et la régularité du  
service, ainsi que la modicité de leurs prix, obte-  
nir et mériter la confiance des personnes qui  
voudront bien les honorer de leur présence.

De grands et de petits appartements pourront,  
au besoin, être disposés suivant le gré des familles  
ou des personnes seules.

On y parle plusieurs langues.  
Excellente table d'hôte. — Service particulier.  
— Ecuries et remises. (1320)

**AVIS.** On désirerait louer une magnanerie,  
avis. ainsi que toutes les feuilles, ou bien  
pour la conduire.

S'adresser à M. Dupré, rue Tholozan, n. 19, au  
3<sup>me</sup>, lequel taille spécialement les mûriers. (523)

AVIS AU COMMERCE.

## COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA LOIRE.

Par suite de la fusion que nous venons d'opérer  
des deux services de la Haute et Basse-Loire en un  
seul service, placé sous notre direction unique, et  
par les moyens d'action que nous donne notre ma-  
tériel, accru tout récemment d'un nouveau remor-  
queur, le Jura, dont la puissance et la légèreté  
font honneur à l'habile constructeur, M. Gâche  
aîné, de Nantes, nous avons l'honneur d'informer  
le commerce que nous nous occupons d'un rema-  
niement complet de nos tarifs, pour toute la ligne  
desservie par nos bateaux, depuis Nantes jusqu'à  
Roanne.

Très prochainement nous ferons connaître nos  
nouveaux prix, mis en rapport avec les besoins du  
commerce et les améliorations que nous sommes en  
voie d'obtenir dans nos rapports avec Paris, Lyon,  
Saint-Etienne et tout le bassin du Rhône.

Nous saisissons avec empressement cette occasion  
pour remercier le commerce d'une manière toute  
particulière de la bienveillance dont il nous a ho-  
norés jusqu'à présent, et que nous justifierons par  
tous nos efforts.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 1846.  
Le directeur-gérant de la Compagnie générale  
des Remorqueurs de la Loire,  
S. MOREL. (4292)

## SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mou de Veau.

Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes,  
les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang.  
On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froi-  
des, humides et pluvieuses. Une seule tétette de ce sirop  
prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit le  
rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de  
la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera  
fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois.  
(4286)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS,  
Rue de la Poulaiterie, 19.